

DECISION N°ELEC-2025-002
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
POUR L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES-SAINT-DENIS

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Convocation

Les membres nouvellement élus du Conseil d'administration sont convoqués pour l'élection :

- Du de la président·e de l'université
- Du de la vice-président·e du Conseil d'administration

**Ces élections se tiendront lors de la séance du Conseil d'administration le lundi 24 avril 2025
à 14h00, en salle des conseils.**

Conformément à l'article 6-1 des statuts de l'Université Paris 8, cette séance d'élection sera précédée d'une réunion conjointe du Conseil d'administration et du Conseil académique, convoquée **pour le même jour à 9h30 dans l'amphithéâtre 00 1 du Bâtiment D**. Chaque candidat·e déclaré·e y présentera son programme.

ARTICLE 2 - Conditions d'élection du président

Conformément à l'article L. 712-2 du Code de l'éducation, le/la président·e de l'université est élu·e à la majorité absolue des 34 membres du Conseil d'administration, réparti·e·s comme suit :

- 16 enseignants-chercheurs et personnels assimilés, dont 8 professeurs des universités et assimilés ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 6 représentants des usagers (ou suppléants en cas d'absence) ;
- 8 personnalités extérieures.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix. Le vote se déroule à bulletin secret. Les résultats seront affichés et publiés sur le site de l'université.

Si aucun·e candidat·e n'est élu·e après trois tours de scrutin, une nouvelle réunion sera convoquée sous quinze jours, avec la possibilité de dépôt de nouvelles candidatures jusqu'à sept jours avant cette réunion. Le processus sera répété jusqu'à l'élection d'un·e président·e.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité du. de la président.e

Peuvent être candidat·e·s les enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s, professeur·e·s, maître·sse·s de conférences, associ·é·e·s ou invité·e·s, ainsi que tout personnel assimilé, sans condition de nationalité. Ils peuvent se porter candidat·e·s même s'ils ne sont pas membres élu·e·s de l'un des Conseils de l'établissement.

La fonction de président·e d'université est incompatible avec celles de membre élu·e du conseil académique, de directeur·rice de composante ou d'institut, ou de toute autre structure interne de l'université. Elle est également incompatible avec un poste de dirigeant·e exécutif·ve au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Le. la président.e peut exercer son mandat jusqu'au 31 août suivant ses 68 ans.

ARTICLE 4 - Déroulement de l'élection du. de la président.e

La séance n'est pas publique et est présidée par le doyen d'âge des enseignants-chercheurs.

Les candidatures sont annoncées à l'assemblée par le doyen d'âge. Les membres du Conseil peuvent exprimer leurs intentions de vote.

ARTICLE 5 - Durée du mandat du. de la président.e d'université

Le mandat du. de la président.e, d'une durée de quatre ans, prend effet immédiatement et s'achève avec celui des représentants élus du personnel au Conseil d'administration.

ARTICLE 6 - Dépôt des candidatures à la fonction de président.e

Les candidatures doivent être rendues publiques et envoyées à la direction générale des services au plus tard le **16 avril 2025 à 12h00 (midi)**, par une lettre datée et signée faisant acte de candidature, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Direction générale des services
Université Paris 8
2, rue de la Liberté
93 526 SAINT-DENIS CEDEX

Elles peuvent également être envoyées par courriel aux adresses suivantes : affaires.institutionnelles@univ-paris8.fr et dgs@univ-paris8.fr.

ARTICLE 7 - Campagne électorale

À partir de la publication de la décision convoquant les électeur·rice·s pour l'élection du. de la Président·e et du. de la Vice-Président·e du Conseil d'administration, soit du 24 mars 2025 au 24 avril 2025, date du scrutin, les candidat·e·s sont libre·s d'employer tout moyen conforme au droit et à la protection des données pour promouvoir leur candidature.

ARTICLE 8 - Réunion conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil Académique

Conformément aux statuts de l'université, l'élection du. de la président.e est précédée d'une convocation conjointe des membres nouvellement élues·élus du conseil d'administration et du conseil académique. Chaque candidat·e déclaré·e est invité·e à présenter son programme devant ces deux conseils le :

Lundi 24 avril à 9h30 dans l'amphithéâtre 001 du Bâtiment D

Lors de la réunion conjointe, le Conseil d'Administration et le Conseil Académique ont la possibilité d'émettre un avis sur les programmes et candidatures.

Chaque membre des deux conseils peut détenir jusqu'à deux procurations.

ARTICLE 9 - Modalités de vote pour l'élection du. de la président.e

L'article L. 712-2 dispose que l'élection du. de la président.e s'effectue « à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s, professeur·e·s ou maître·sse·s de conférences, associé·e·s ou invité·e·s, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité. »

Un membre du conseil d'administration empêché peut exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire. Il peut donner procuration écrite à un autre membre du conseil, quel que soit son collège électoral, en utilisant le formulaire n°1 annexé au présent arrêté.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les procurations devront être envoyées par mail à Monsieur Vincent Nguyen Van Hai, responsable de la coordination des conseils, à l'adresse : vincent.nguyen-van-hai02@univ-paris8.fr, ou lui être remises en début de séance.

Aucune disposition législative ou réglementaire applicable à l'élection du. de la président.e n'exclut un membre élu du CA, lui-même candidat à l'élection, de la procédure d'élection du. de la président.e. En conséquence, un enseignant-chercheur qui est à la fois membre élu du CA et candidat à l'exercice des fonctions de président peut siéger durant l'intégralité de la séance au cours de laquelle l'élection du président a lieu et ainsi participer à l'audition des autres candidats et prendre part au vote pour l'élection du. de la président.e.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le dépouillement des votes est réalisé par la direction générale des services, et le. la président.e de séance proclame les résultats.

Enfin, le recteur de la région académique peut assister ou de se faire représenter à la séance du CA consacrée à l'élection du. de la président.e, en application de l'article L. 711-8.

ARTICLE 10 - Conditions d'élection du. de la vice-président.e au Conseil d'Administration

Le·la président·e nouvellement élu·e procède à l'élection du·de la vice-président·e du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de l'université, le conseil d'administration élit en son sein un·e vice-président·e.

Seul·e·s les représentant·e·s élu·e·s des enseignant·e·s au sein du conseil d'administration peuvent être candidat·e·s à la fonction de vice-président·e.

ARTICLE 11 - Dépôt des candidatures à la fonction de vice-président.e

Les candidatures doivent être envoyées à la direction générale des services au plus tard le :

16 avril 2025 à 12h00 (midi), par une lettre d'intention faisant acte de candidature, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Direction générale des services

Université Paris 8

2, rue de la liberté

93526 SAINT-DENIS CEDEX

Ou par courriel à : affaires.institutionnelles@univ-paris8.fr et dgs@univ-paris8.fr.

ARTICLE 12 - Modalité de vote pour l'élection du. de la vice-président.e

L'élection du. de la vice-président.e se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors des deux premiers tours, puis à la majorité relative aux tours suivants.

Un membre du conseil d'administration empêché peut exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire. Il peut donner procuration écrite à un autre membre du conseil, quel que soit son collège électoral, en utilisant le formulaire n°2 annexé au présent arrêté.

Nul ne peut être porteur de plus deux procurations.

Les procurations devront être envoyées par mail à Monsieur Vincent Nguyen Van Hai, responsable de la coordination des conseils, à l'adresse : vincent.nguyen-van-hai02@univ-paris8.fr, ou lui être remises en début de séance.

ARTICLE 13 - Publicité

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'affichage et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 24 mars 2025

La Présidente de l'Université Paris 8
AIGRE



FORMULAIRE N°1

**ELECTION DU. DE LA PRESIDENT.E DE L'UNIVERSITE PARIS VIII
DU 24 AVRIL 2025**

PROCURATION

Je soussigné(e),

Nom :

.....

Prénom :

.....

Donne procuration à

Nom :

.....

Prénom :

.....

Pour voter en mon nom et place à l'élection du. de la président.e de l'université.

Procuration peut être donnée à tout autre membre du conseil d'administration, quel que soit le collègue électoral. Merci de bien vouloir joindre la copie d'une pièce d'identité.

A le

Signature

Nul ne peut être porteur de plus **d'une procuration.**

Les procurations devront être envoyées par mail à Monsieur Vincent Nguyen Van Hai, responsable de la coordination des conseils, à l'adresse : vincent.nguyen-van-hai02@univ-paris8.fr, ou lui être remises en début de séance.

FORMULAIRE N°2

**ELECTION DU. DE LA VICE-PRESIDENT.E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE PARIS VIII
DU 24 AVRIL 2025**

PROCURATION

Je soussigné(e),

Nom :

.....

Prénom :

.....

Donne procuration à

Nom :

.....

Prénom :

.....

**Pour voter en mon nom et place à l'élection du. de la vice-président.e au Conseil
d'Administration de l'université.**

Procuration peut être donnée à tout autre membre du conseil d'administration, quel que soit le collège électoral. Merci de bien vouloir joindre la copie d'une pièce d'identité.

A le

Signature

Nul ne peut être porteur de plus **deux procurations.**

Les procurations devront être envoyées par mail à Monsieur Vincent Nguyen Van Hai, responsable de la coordination des conseils, à l'adresse : vincent.nguyen-van-hai02@univ-paris8.fr, ou lui être remises en début de séance.